

SD/LV/AB – 2026/635/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
655EJSSTATIONNEMENTPARKINGDAVALFORUM5SEPT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation par la direction Education Jeunesse et Sport de Montbrison du Forum des associations le samedi 5 septembre 2026 aux gymnases André Daval et Soleillant,
- CONSIDERANT l'installation de structures temporaires sur le parking Daval situé entre les bâtiments des gymnases André Daval et Soleillant et la direction EJS et la nécessité d'interdire le stationnement sur ledit parking,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARKING DAVAL

1-1 STATIONNEMENT

-Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf associations, sur la totalité du parking afin de permettre l'installation des structures temporaires (buvette).

1-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Une partie dudit espace public sera neutralisé, réservé et utilisé à l'installation de structures temporaires.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à partir du LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au MARDI 8 SEPTEMBRE 2026 au plus tard.
- La période précisée ci-dessus inclue les dates de montage et de démontage du matériel.
- Ces dispositions pourront être abrogées par anticipation.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE - SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place, puis retirée, par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur et les véhicules placés en fourrière.



ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera affiché sur place dès la mise en place de la signalétique.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 31/08/26

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS / sbreuil@ville-montbrison.fr,
- LFa / Ludothèque / ludothèques.copernic@loireforez.fr, albanfaelli@loireforez.fr,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 août 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint-délégué

